

## MESURES NÉCESSAIRES POUR PÉRENNISER LE FINANCEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAUSANNE

Le Conservatoire de Lausanne connaît depuis plusieurs années un déficit structurel croissant de son financement. Actuellement de l'ordre de 300'000 francs, ce déficit a jusqu'ici pu être absorbé par le fonds de réserve du Conservatoire de Lausanne. Celui-ci étant prochainement épuisé, des mesures rapides doivent être prises afin d'assurer un avenir durable à l'institution. Elles visent notamment à se rapprocher des recommandations et directives émises par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM) dans le cadre de l'application de la Loi sur les écoles de musique (LEM), en particulier concernant le cadre contractuel et la rémunération des enseignant.es.

### Impacts de la LEM et politique salariale

Entrée en vigueur en 2012, la LEM a permis une harmonisation des cursus pédagogiques, des formations requises pour enseigner, du système tarifaire, de l'échelle salariale et du financement par les autorités subventionnantes de toutes les écoles de musique du canton. Lors de cette entrée en vigueur et pendant la période transitoire, le Conservatoire de Lausanne a privilégié le maintien d'une échelle des salaires supérieure aux recommandations accompagnant la LEM ; les collaborateur.trices les plus ancien.nes bénéficiant également d'un taux horaire leur permettant d'être à 100% tout en exerçant une heure de moins que leurs collègues. La période transitoire de mise en œuvre du cadre de la LEM est passée et le système est désormais stabilisé.

Cette mise en œuvre de la nouvelle législation a souligné un déséquilibre budgétaire structurel croissant du Conservatoire de Lausanne, actuellement de l'ordre de 300'000 francs. Le choix de l'institution de maintenir ses conditions salariales antérieures à la mise en œuvre de la LEM représente une part importante de ce déficit, c'est pourquoi des mesures portant sur la rémunération des enseignant.es doivent être entreprises. Une révision complète de la structure financière, rendue possible par la volonté de la nouvelle direction d'assainir la situation, a toutefois été travaillée afin de ne pas faire porter les mesures sur le seul corps enseignant. Un groupe de travail, composé de représentant.es de la Ville de Lausanne, du Canton de Vaud, du Conseil de Fondation et de la Direction s'est réuni depuis de nombreux mois pour trouver des solutions durables, aussi bien sur les plans financiers que des ressources humaines, ainsi qu'au niveau des missions, de la stratégie et de la pédagogie de l'école de musique.

Concernant les mesures portant sur le corps enseignant, le premier élément qui sera mis en œuvre porte sur l'abandon du taux horaire privilégié pour les plus ancien.nes collaborateur.trices, qui seront désormais placé.es sur le même taux que leurs collègues. Des consultations seront menées avec les représentant.es du corps professoral du Conservatoire de Lausanne où l'ensemble des mesures RH seront abordées.

### Objectifs et positionnement institutionnel

Les mesures ont pour but de donner un cadre pérenne à l'avenir de l'institution, en conservant les valeurs qui font sa singularité. Elles ne comportent aucune dimension de licenciement et visent au contraire à sécuriser l'emploi en le mettant en adéquation avec la LEM, les directives de la FEM et, à terme, la CCT du corps enseignant des conservatoires et écoles de musique vaudois. Elles replacent le Conservatoire de Lausanne au sein du dispositif de la FEM, par un dialogue transparent. Elles permettent de donner des perspectives d'évolution à long terme, dont notamment le positionnement du Conservatoire de Lausanne pour le label Pre-College Music CH, car il est un partenaire central dans le développement et l'encouragement des jeunes talents. *« Toutes ces décisions sont prises avec l'accord du Conseil de Fondation pour assurer la pérennité financière du Conservatoire de Lausanne, en préservant la qualité de son enseignement, de ses missions particulières et son rayonnement au service des élèves »*, assure Josiane Aubert, Présidente du Conseil de Fondation du Conservatoire de Lausanne.

### Entrée en vigueur

Entre le 11 et le 25 février 2021, une phase d'information donnera lieu à des discussions, des explications des décisions du Conseil de Fondation ainsi que des réponses aux questions qui seront posées par l'entremise des délégations du Conseil représentatif et de l'Association des professeurs de l'école. Dès mars 2021, une phase de consultation permettra d'évoluer vers les directives FEM puis de la CCT. Enfin, les premières mesures seront effectives dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### Renseignements complémentaires

#### Noémie Robidas

Directrice générale HEMU et Conservatoire de Lausanne  
021 321 35 29 / noemie.robidas@hemu-cl.ch

#### Josiane Aubert

Présidente du Conseil de Fondation  
079 635 98 20 / josiane.aubert@sevjnet.ch

### Annexe

- Consolidations financières pour le Conservatoire de Lausanne (PDF)  
Présentation faite au corps enseignant, le 11 février 2021